N1
N2
A2
A1
A2sj
AUEi2
AUEi1
UEi2
UEi1
UEc
USP
UL
AU1
AU2
AUL
URm2a
URm2b
URm1d
URm1c
URm2
URc1a
URc1b
URc2b
URc2
URi1a
URi1b
URi1c
URi2b
URi2c
URi2d
UCe4a
UCe4b
UCe3b
UPp
N2s 1
N2s 2
N2s 3
N2s 4
N2sj
AUR1a
AURm2a
AURc2b
A2s 1
cf Plan C 2.2 au 2 000°
Grange aux Rats
Boeuf Gras
Les Epaleux
Grand Trieux
Saint Pierre
Les Vernes
Sur Bussy
En Bussy
Les Grands Champs
Les Vallières
Les Grandes Vignes
Le Romay
Les Vercheres
Aux Vallières

LES ZONES

Urbaines

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places

- ▨ UCe
- ▨ URm
- ▨ URc
- ☐ URi
- ☐ Contour de zone
- ▨ USP
- ▨ UEa UEp UEI UEi
- ▨ UEc
- ▨ UPr
- ▨ UL
- ▨ UPp

A urbaniser

- ▨ AUCe AURm AURc AURi
- ▨ AUEa AUEp AUEI AUEi
- ▨ AUEc
- ▨ AUSP
- ▨ AUL
- ▨ AU1-2 ou 3

Agricoles

- ▨ A

Naturelles

- ▨ N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

- Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général
- Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique
- Emplacements réservés pour voirie
- Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste
- Périmètre d'attente de projet
- Localisation préférentielle pour équipement art.L 151-41

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

- Espace Boisé Classé
- Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable
- Plantation sur domaine public
- Espace Végétalisé à Valoriser
- Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique
- Délimitation d'Espace de Pleine Terre
- Elément Bâti Patrimonial
- Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

- Richesse du sol et sous-sol
- Secteur de Mixité Fonctionnelle
- Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

- Espace non aedificandi
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Polygone d'implantation
- Continuité Obligatoire
- Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements

- Débouché piétonnier
- Débouché de voirie
- Cheminement à préserver

- Commune
- Arrondissement
- Voir plan 2 000° ou plan masse
- Voir orientations d'aménagement et de programmation

Attention tracé tourné

PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

PLU-H

DECLINAISON
COMMUNE

MODIFICATION N°4
APPROBATION - 2024

RILLIEUX-LA-PAPE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Echelle : 1/5000

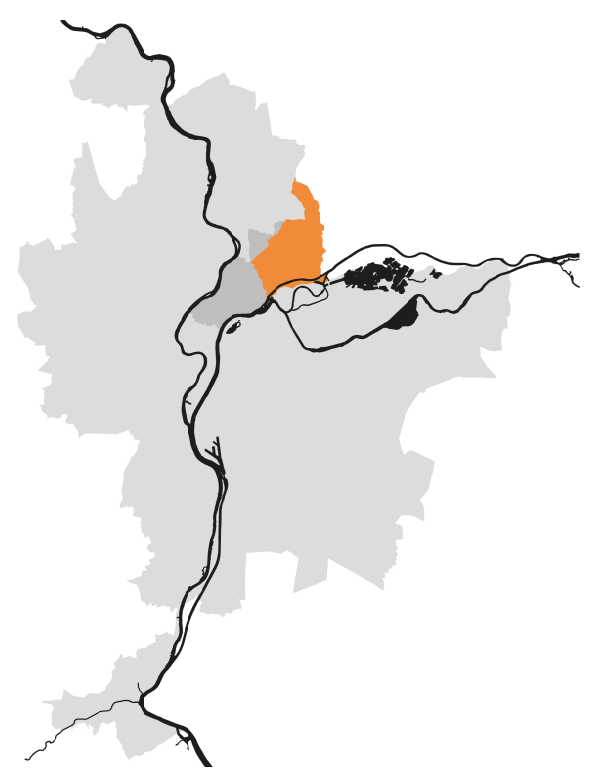

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune

OFFI_MDL_M4_ZONAGE_P_OFFICIEL_RILLIEUX 274-141650

MÉTROPOLE GRAND LYON

Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise